

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)



Structurer son territoire !



À retenir

Fondé sur une redistribution et une refonte complète du parcellaire au sein d'un périmètre, l'AFAFE est l'outil de restructuration et d'aménagement du territoire le plus abouti permettant de répondre aux besoins et exigences en matière :

- > d'amélioration des structures foncières agricoles et forestières ;
- > de prise en compte de l'environnement et des espaces dédiés aux aménagements publics.



Crédit photo. B.Frankel - Département 66



Références juridiques

- > Code rural et de la pêche maritime - Articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants ;
- > et R.123-1 et suivants.

Qu'est-ce qu'un AFAFE ?

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est un mode d'aménagement foncier rural dont la mise en œuvre relève depuis 2005 de la compétence du Département. En pratique, il s'agit d'une opération de restructuration foncière qui intervient à l'échelle communale ou intercommunale, et qui doit permettre de regrouper, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles, des propriétés morcelées et dispersées. Elle se traduit aussi par un programme de travaux connexes.

Un outil qui intègre de multiples enjeux

- > Paysagers, environnementaux et patrimoniaux : préservation des espaces naturels, des paysages, des habitats et des espèces protégées, protection du patrimoine rural ;
- > Agricoles et forestiers : maintien et développement des activités agricoles et forestières ;
- > De prise en compte des risques naturels : équilibres de gestion des eaux, érosion des sols... ;
- > Autres enjeux publics liés à l'aménagement du territoire.

Un outil pluridimensionnel de restructuration et d'aménagement au service des territoires

- > **Agriculture et forêt** : dans une optique de maintien et développement de la production agricole et ou forestière, cette opération tend à optimiser le foncier en constituant des îlots de propriété plus adaptés à leur mise en valeur, moins éclatés sur le territoire concerné et mieux desservis.
- > **Équipement du territoire communal** : l'AFAFE a également pour objet l'aménagement du territoire des communes, celles-ci pouvant à cette occasion aménager leur voirie, réserver une emprise ou prévoir des emplacements ou réserves foncières pour des projets d'aménagement et d'équipement publics.
- > **Grands ouvrages publics** : l'AFAFE permet d'accompagner la réalisation de grands ouvrages déclarés d'utilité publique (routes, autoroutes, voies ferrées, création de zones industrielles ou à urbaniser, constitution de réserves foncières, ...) en remédiant aux dommages causés aux structures d'exploitation (effet de coupure, déstructuration de la trame parcellaire, morcellement des propriétés...).

On entend par **travaux connexes** les travaux d'intérêt collectif tels que chemins, fossés, haies, bassins de rétention, etc. Ceux-ci peuvent être réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage communale ou d'une association foncière d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental créée à cet effet.

À travers l'AFAFE c'est aussi la reprise des exploitations et les installations nouvelles qui sont confortées.

Les acteurs de l'AFAFE

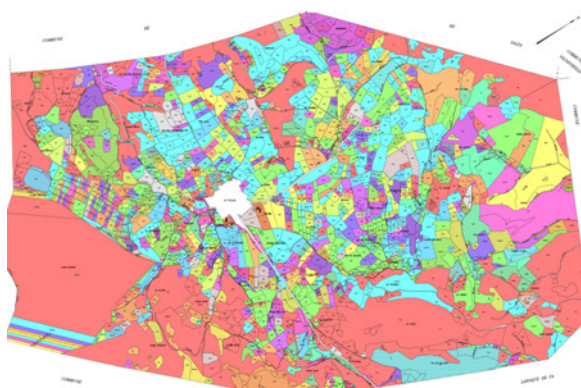
- **Le conseil municipal** qui initie la demande d'aménagement foncier et qui est consulté à différents stades du projet ;
- **Le Département** qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **La Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier** (C.C.A.F ou C.I.A.F), organe décisionnel et dont la composition est représentative des terri-

toires et des enjeux concernés (représentants du Département, Maire et élus municipaux, exploitants et propriétaires, personnes qualifiées pour la protection de la nature, représentants des services fiscaux, de l'I.N.A.O et du C.R.P.F le cas échéant) ;

- **Le géomètre expert** qui réalise et propose le projet d'aménagement (projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes) en lien avec la C.C.A.F ou C.I.A.F ;
- **L'État** qui est garant du volet environnemental du projet.

RETOUR D'EXPÉRIENCE... AFAFE de Mouthoumet (département de l'Aude)

avant

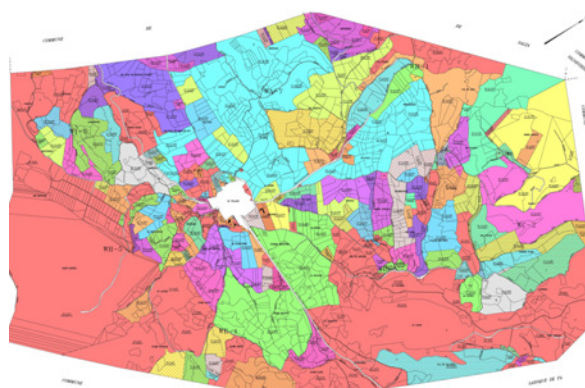


Surface	1 362 ha
Parcelles	1 952
Îlots de propriétés (surface moyenne)	1 103
Comptes de propriété	129

OCCUPATION DES SOLS

- > 1/3 prés
- > 1/3 landes
- > 1/3 bois

après



Surface	1 359 ha
Parcelles	298
Îlots de propriétés (surface moyenne)	318
Comptes de propriété	126

RÉSULTATS

- > 680 ha échangés, soit 50 % de la superficie du périmètre de l'AFAFE ;
- > Un coefficient de réduction des îlots de 71 %.

LA VOIRIE (travaux connexes)

- > 8 km de chemins supprimés ;
- > 400 m de chemin élargis ;
- > 12 km de chemins créés.

■ Durée approximative de la procédure... entre 6 et 8 ans

Quels intérêts pour les **COLLECTIVITÉS** ?

- > Réaliser un véritable diagnostic (dévoile les atouts, contraintes, potentialités de la commune) ;
- > Constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de futurs projets communaux ;
- > Valoriser son espace (plantations, aménagement de cours d'eau) ;
- > Se doter d'un réseau de chemins adapté au nouveau parcellaire.

Quels intérêts pour l'**AGRICULTURE** ?

- > Optimiser l'organisation du travail en améliorant la taille et la configuration des parcelles ;
- > Valoriser les terrains par la constitution de lots regroupés ;
- > Réduire les coûts d'exploitation en diminuant les déplacements ;
- > Permettre la réalisation d'équipements collectifs (irrigation...).

■ Études

Département (prise en charge intégrale).

■ Travaux connexes

Département (Prise en charge variable : taux d'intervention défini par délibération), et autres financeurs (Commune, autres financements publics dont FEADER, participations des propriétaires).

■ GOP (Grand Ouvrage Public)

Financement des études et des travaux connexes par le maître d'ouvrage du GOP.

Les étapes

Phase PRÉALABLE (environ 3 ans) (Étude d'aménagement, choix du mode d'aménagement et du périmètre de l'opération)	Phase OPÉRATIONNELLE (environ 4 ans) (Classement des terres, détermination du projet de nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes, clôture de l'opération et réalisation des travaux)
1. Initiative communale (délibération du conseil municipal) : demande adressée au Département de constitution d'une CCAF ; - Constitution de la CCAF et décision de celle-ci concernant l'opportunité d'un aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement ; - Décision du Département concernant la réalisation d'une étude d'aménagement ; - Au vu de l'étude d'aménagement, propositions de la CCAF sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun de mettre en œuvre (AFAFE ou Échanges et cessions amiables) et sur le périmètre à retenir ; - Décision du Département se prononçant sur la poursuite du projet et l'organisation d'une enquête publique portant sur le mode d'aménagement et le périmètre proposés ; - Au vu des résultats de l'enquête publique, avis définitif de la CCAF et avis du Conseil Municipal sur le périmètre et le mode d'aménagement (AFAFE ou opération d'échanges amiables d'immeubles ruraux au sein d'un périmètre) ; Décision du Conseil Départemental ordonnant l'opération d'aménagement ou y renonçant.	8. Classement des terres, puis consultation des propriétaires ; 9. Projet de nouveau plan parcellaire et de programme de travaux connexes ; 10. Validation par CCAF, enquête publique, puis examen des réclamations par CCAF ; 11. Approbation du projet d'aménagement foncier par la CCAF (Recours éventuels devant la CDAF et décision de la CDAF) ; 12. Le Président du Conseil Départemental adopte le nouveau plan parcellaire ordonne la clôture de l'AFAFE et la réalisation des travaux connexes.

Crédit photo. AFPa

